

Réponse de la Municipalité**à l'interpellation de M. Nicola Di Giulio
déposée le 4 octobre 2016****« Chemin de la Vulliette, du zéro à cent km/h en 4 secondes »****Rappel de l'interpellation**

« Démographie croissante du quartier, proximité de l'école hôtelière et transit des pendulaires, le trafic urbain sur l'axe routier du chemin de la Vulliette au Chalet-à-Gobet est devenu dangereux pour les habitants du quartier et pour les utilisateurs de cette route.

Les vitesses des véhicules qui empruntent ce chemin sont souvent excessives, le respect des piétons sur les passages idoines aménagés sur cette artère fait souvent défaut. De plus, des accidents répétitifs et la mise en danger des habitants font désormais partie de la vie de ce quartier et le tableau n'est de loin pas exhaustif des discussions rapportées par les habitants. De très nombreux enfants empruntent à pied ou avec leur vélo cet axe routier fortement fréquenté par de nombreux utilisateurs, notamment par les piétons qui se rendent aux arrêts de bus situés en bordure de cette route.

Dans ce contexte et pour répondre au questionnement légitime des résidents de ce quartier, le PLC Parti libéral-conservateur demande à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes ».

Préambule

Le chemin de la Vulliette a connu une évolution urbanistique importante ces dernières années avec le développement de plusieurs zones de résidence de part et d'autre de cette artère. Ce chemin communal est un axe principal dans la hiérarchie du réseau routier communal adopté dans le cadre du Plan directeur communal (PDCOM) de 1996. Par conséquent, sa vocation consiste à connecter les différents secteurs de l'agglomération au réseau national et au réseau principal cantonal. La route remplit actuellement cette fonction puisqu'elle permet de relier la route de Berne aux différentes localités dans la première couronne de l'agglomération comme les communes de Cugy, Froideville et Morrens par la route du Golf. A l'approche du quartier de la Vulliette, la vitesse est actuellement réduite à 50 km/h, ce qui est conforme au PDCOM et à la fonction de cette rue dans le réseau. Notons encore que la route est desservie par la ligne de bus tl n°45 qui permet de relier l'interface des Croisettes (métro m2) au Chalet-à-Gobet via le pôle de l'Ecole Hôtelière et la route de Cojonnex.

En 2011, la Municipalité a procédé à un réaménagement de cette rue afin de créer des arrêts de bus pour la nouvelle ligne de bus qui avait été mise en service dans le cadre du réseau tl 08, lors de l'inauguration du métro m2. Ce réaménagement répondait également au développement d'une partie du quartier d'habitations voisin en permettant d'offrir une desserte efficace en transport en commun en direction du métro m2 et du centre-ville. Dans le cadre de ce projet de réaménagement, l'entier de la voirie a été repensé dans le but d'améliorer les conditions de circulation de tous les modes et des différents usagers. La Municipalité a souhaité des arrêts de bus bloquants sur chaussée qui modèrent le trafic automobile et facilitent la progression des transports publics.

Les passages piétons ont été revus et des tronçons de trottoirs créés de manière à améliorer la sécurité des cheminements piétonniers. Dans le but de favoriser le déplacement des cyclistes et de réduire

optiquement la largeur de la chaussée, des bandes cyclables ont été aménagées, ce qui contribue également à la diminution de la vitesse des véhicules.

A la suite de ce réaménagement, la Municipalité a fait procéder à un relevé du trafic dans cette rue en 2012. Celui-ci indique une baisse globale de l'ordre de 10% du volume du trafic par rapport à l'état antérieur de 2010. Quant à la vitesse pratiquée par le 85% des usagers, elle est stable et proche de la vitesse légalement autorisée de 50 km/h.

Actuellement, le trafic est perturbé par les travaux de reconstruction du pont de la route de Marin en franchissement de la route de Berne. Les nouvelles conditions de circulation sont provisoires et ne permettent pas une comparaison avec le relevé de 2012. Cependant, du point de vue de la Municipalité, il n'y a pas d'éléments indiquant un changement de fonctionnement du trafic sur cette artère et les mesures de 2012 peuvent être considérées comme étant toujours d'actualité.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité est-elle consciente de l'évolution du degré de dangerosité du trafic pour les usagers du chemin de la Vulliette au Chalet-à-Gobet ?

Comme évoqué plus haut et compte tenu des travaux de reconstruction du pont En Marin qui franchit la route de Berne et qui viennet de se terminer (juillet 2017), la situation a été provisoirement perturbée. Toutefois, d'autres plaintes n'ont pas été portées à la connaissance de la Municipalité dans ce secteur et les conditions de trafic ne semblent pas avoir évolué depuis la dernière mesure effectuée en 2012 qui était satisfaisante.

Par ailleurs, le Corps de police ne recense pas ce tronçon comme étant particulièrement accidentogène, deux accidents ayant été répertoriés en 2016. En outre, les contrôles de vitesse effectués entre le 19 avril et le 14 novembre 2016, à savoir 23 contrôles de vitesse, enregistrent 3,37% d'infractions. Du point de vue de la sécurité, les aménagements en place sont satisfaisants et répondent aux enjeux de modération souhaitée. Certes, comme ailleurs en ville, nos forces de l'ordre continueront à effectuer régulièrement des contrôles de vitesse. La Municipalité veillera à ce que le Corps de police programme prochainement une nouvelle campagne de contrôle dans ce secteur en privilégiant les heures de pointe qui sont les plus problématiques aux dires des habitants.

Question 2 : Quelle analyse la Municipalité fait-elle de cette situation ?

La Municipalité reste attentive en permanence aux conditions de sécurité sur les routes communales du territoire lausannois. Les services techniques de la Ville font régulièrement des mesures de vitesse et le Corps de police intervient quotidiennement dans le cadre de ses missions de contrôle des vitesses dans les quartiers et sur les axes principaux. Ainsi, le chemin de la Vulliette, à l'instar des autres chemins et rues lausannoises fait l'objet de contrôles.

Question 3 : Des mesures vont-elles être prises rapidement pour remédier à cet état de fait ?

La signalisation du passage pour piétons situé juste après l'entrée de localité sera améliorée avec le dédoublement du signal OSR 4.11 « Emplacement d'un passage pour piétons ». De plus, l'armature métallique imposante marquant la fin du trottoir et représentant une gêne sur la visibilité sera démontée d'ici la fin de l'été. Le Service de la propreté urbaine a également modifié sa tournée début septembre 2017 afin de ne plus passer au chemin de la Vulliette durant les heures de pointe ce qui permet de limiter les risques engendrés par les manœuvres de dépassement du véhicule utilisé pour l'opération précitée. La Municipalité espère que ces mesures seront suffisantes et demandera au Corps de police de poursuivre ses contrôles de vitesse afin de faire respecter la signalisation en place.

Question 4 : En fonction de sa situation et de son utilisation, le chemin de la Vulliette peut-il devenir un tronçon limité à 30 km/h ?

La Municipalité restera attentive à l'évolution de la situation au chemin de la Vulliette. En parallèle, elle examinera les différentes demandes à la lueur des enseignements livrés par les divers tests d'abaissement de la vitesse à 30 km/h de nuit qui seront réalisés sur les axes principaux. Un premier essai, mené en juin 2017 de concert avec le Canton de Vaud et qui s'inscrit dans le cadre d'un projet national, a permis de réaliser une expérience pilote d'abaissement de la vitesse de 50 à 30 km/h sur les avenues de Vinet et de Beaulieu de 22h à 6h. L'analyse des mesures permettra d'évaluer l'intérêt du 30km/h nocturne comme solution simple et efficace pour améliorer la qualité de vie et la santé des habitants, avec notamment une baisse des émissions sonores.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 7 septembre 2017.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

